

Sous traitance

Par bm67

bonjour ,je suis auto-entrepreneur,j'ai travaillé en sous traitance,pour un artisan carreleur,pour effectuer pose de parquet dans des chambres hotels,celui ci ma versé 5500e ,des chambre que j'ai effectué ,entre temps j'ai fait 10 chambre supplémentaire pour un total de 3000e,qui a ce jour ne me sont pas payer,car je suis partie de ce chantier par mécontentement et manque de respect,de sa part.jai entretenue une conversation avec lui ,il me dit qu'il n' est pas obligé de me payer car je suis partie du chantier ,certe mais j'ai finis 10 chambres!?quel sont mes droits !? Merci cdt.

Par yapasdequo

Bonjour,
Que prévoit le contrat ? Le bon de commande était pour combien de chambres ?

Par bm67

bjr le contrat ne stipuler aucun nombre de chambre, Jai signer ce contrat que je n ai jamais eue même après mes relances cdt;

Par yapasdequo

Quand on signe, il y a 2 exemplaires, et chacun garde le sien.
Vous aviez fourni un devis ?

Par bm67

le contrat a était signer sur place, étant en déplacement aurai du le recevoir par email mais je n ai rien eue, en ce qui concerne le devis je lui envoyer un devis de 50 chambres que je n ai put effectuer car j étais seul pour la pose ,et une autre équipe de 6personne voir 8 personnes qui mon pris mon cota de chambres!

Par yapasdequo

Alors envoyez la facture sur le travail effectué et croisez les doigts.
Sans trace du contrat, vous aurez du mal à aller plus loin.

Et pour l'avenir, ne commencez pas à travailler sans avoir un contrat signé dans la poche précisant exactement le travail commandé.
En plus vous pourriez exiger un paiement de 30% à la commande.

Par bm67

oui je comprends ,pour la facture je lui ai envoyer! c est un artisan qui travaille aussi avec mon frère qui a sous traite ,sur ce même chantier !et a l heure actuelle il travail encore ensemble sur un autre chantier !

Par yapasdequo

Travailler avec votre frère n'a rien à voir.
On n'est plus au moyen âge à se taper dans la main.
Quand on veut se faire payer, on signe un contrat et on garde un double.

Si vous avez envoyé la facture, vous pouvez adresser une injonction de payer par huissier.
Mais sans contrat, ... pas évident que ça lui fasse peur.

Par bm67

exact est il en droit de me refuser le contrat ,aujourd hui lors de ma relance! Alors que Jai travailler pour lui!? c est légal?

Par yapasdequois

En tout cas il n'est pas obligé de vous répondre puisque vous n'avez aucune preuve de l'existence de ce contrat.

Par bm67

merci pour vos réponses et bonne soirée